

MAIRIE DE NOUIC

1 place du Dr Justin Labuze

87330 NOUIC

☎ 05.55.68.32.72

E-mail : mairie@nouic.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de NOUIC (Haute-Vienne)

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L22113.1 à L22113.6 ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie- signalisation de prescription et septième partie -marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur partie de la Place Docteur Justin Labuze et qu'il y a lieu de réglementer la circulation le samedi 10 mai 2025 dans le cadre de l'épreuve chronométrée ES 1 et le dimanche 11 mai 2025 dans le cadre de l'épreuve ES 3/5/7 sur diverses voies communales en raison du 12^{ème} rallye des Cieux Monts de Blond
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité et de libre circulation à l'occasion de ce rallye

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement et la circulation des véhicules des particuliers sont interdits sur les voies communales (VC) suivantes :

ES1 – samedi 10 mai 2025 entre 17 h et 22 h – VC n° 3 - VC n° 5 – route de Saint Eutrope (La Bastide La Tuillière) -Route de la Forge (La Tuillière- Coux) – route de la Tour (Coux-Chez Philippé)

ES3/5/7 – Dimanche 11 mai 2025 entre 6 h 30 et 20 h – VC n°7 (Pouzinières-) – route des Landes- VC n° 3 – route des Salamandres et VC n° 5 – route de Saint Eutrope (La Bastide-La Tuillière) - Route de la Forge (La Tuillière- Coux) – route de la Tour (Coux-Chez Philippé)

Le stationnement et la circulation des véhicules des particuliers sont interdits place Docteur Justin Labuze (sur la partie délimitée par les barrières) et sur la rue longeant la Mairie le **dimanche 11 mai 2025 de 6 h 30 h 00 à 20 h 00.**

Article 2

Les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, des personnels de santé, de gendarmerie et police ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Bellac, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera faite à :

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

M. le Président du Syndicat des transports routiers

M. le Chef du SAMU

M. le Président de l'ASA Terre de Saint-Junien

Fait à NOUIC le 30 avril 2025

Le Maire,

Serge NOUGIER

Certifié exécutoire,
Publié le 30 avril 2025

